

MECHTA · مشطة

Saison 1 · Ramadan 2027

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Casting MECHTA Saison 1

Document B1 du système contractuel MECHTA

Version 1.2 · Juin 2026

CONFIDENTIEL — PROJET DE TRAVAIL avec clauses suspensives

INDEX COMMUNICATION EURL

Concepteur et Producteur Exclusif

Préambule

INDEX COMMUNICATION EURL (ci-après « INDEX » ou « le Producteur »), société de droit algérien dont le siège est sis Activity Zone Said Hamdine, lot 49-50, Bâtiment Gauche N°9, Bir Mourad Raïs, Alger, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 0807398B11 et identifiée sous le NIF 011009080739837, représentée par son gérant Monsieur Mohamed Tarik BERSALI, est le concepteur, le producteur exécutif et le producteur exclusif du programme audiovisuel original MECHTA (مشطة) (ci-après « le Programme »), première compétition nationale professionnelle de coiffure conçue pour être proposée à la diffusion sur le service public audiovisuel algérien durant le mois sacré de Ramadan 2027, sous réserve de la finalisation des accords contractuels visés à l'article 1.bis ci-après.

Le Programme se compose de neuf épisodes hebdomadaires destinés à une diffusion en prime time durant le Ramadan 1448 H, dont une grande finale prévisionnellement enregistrée dans un lieu prestigieux pressenti à Alger. Il se distingue par son approche professionnelle de la coiffure (à la fois Barber et Hairdressing), sa vocation pédagogique de mise en lumière du métier de coiffeur en Algérie, son caractère national avec un casting reflétant la diversité des wilayas, et son ambition culturelle et patrimoniale.

Le présent Règlement de participation (ci-après « le Règlement » ou « B1 ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les coiffeurs et coiffeuses algériens peuvent se porter candidats au casting du Programme, de fixer les règles de déroulement des qualifications télévisées (EP2), d'encadrer les engagements respectifs entre INDEX et les Inscrits jusqu'à la sélection des Candidats finalistes, et de poser le cadre juridique applicable à la captation et à l'utilisation de l'image des Inscrits et des Modèles qu'ils présentent.

Toute personne intéressée par le casting est invitée à prendre connaissance du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation des plateformes mechta.dz et casting.mechta.dz (document F1) et de la Politique de confidentialité MECHTA (document F2), accessibles à tout moment sur les Plateformes.

Définitions

Pour la bonne compréhension du présent Règlement, les termes utilisés ci-après ont le sens suivant :

- **« INDEX » ou « le Producteur »** : INDEX COMMUNICATION EURL, producteur exécutif et exclusif du Programme.
- **« le Programme »** : le programme audiovisuel MECHTA, première compétition nationale professionnelle de coiffure en Algérie, produit par INDEX et destiné à être proposé à la diffusion sur le service public audiovisuel algérien durant le Ramadan 2027, sous réserve des accords visés à l'article 1.bis.
- **« Plateforme casting »** : le site casting.mechta.dz, dédié au recueil des candidatures au casting.
- **« Inscrit »** : toute personne physique majeure ayant complété, signé électroniquement et soumis le formulaire d'inscription sur la Plateforme casting dans les délais et selon les modalités fixés par le présent Règlement.
- **« Candidat pré-sélectionné »** : Inscrit dont la candidature est jugée recevable par la Commission de Pré-sélection et qui est convoqué à participer aux qualifications EP2.
- **« Candidat finaliste »** : Candidat pré-sélectionné retenu à l'issue d'EP2 et ayant signé le contrat de candidat finaliste (B2). Les Candidats finalistes sont au nombre de 24, soit douze (12) en spécialité Barber et douze (12) en spécialité Hairdressing.
- **« Liste d'attente »** : quatre (4) Inscrits par spécialité, classés à l'issue d'EP2, susceptibles d'être substitués aux Candidats finalistes en cas de défaillance.
- **« Modèle »** : personne physique majeure, présentée et sollicitée par l'Inscrit à sa charge exclusive, sur laquelle ce dernier exécute sa prestation de coiffure lors d'EP2. Le Modèle n'est pas candidat et n'est pas rémunéré par INDEX.
- **« EP2 » ou « les Qualifications »** : deuxième épisode du Programme, consistant en l'évaluation publique des Candidats pré-sélectionnés par le jury technique, réparti en vagues organisées sur une ou plusieurs journées de tournage selon le nombre d'Inscrits recevables.
- **« Spécialité »** : l'une des deux disciplines distinctes du Programme : Barber (coiffure masculine) ou Hairdressing (coiffure féminine).
- **« Commission de Pré-sélection »** : instance composée du Producteur Exécutif et d'au moins deux membres du jury technique, chargée de vérifier la recevabilité des dossiers et de prononcer leur admission au stade des Qualifications.
- **« NIN »** : Numéro d'Identité National algérien, identifiant officiel attribué à chaque personne physique de nationalité algérienne et figurant sur la carte nationale d'identité biométrique.
- **« CGU »** : Conditions Générales d'Utilisation des plateformes mechta.dz et casting.mechta.dz, regroupées dans le document F1.
- **« Politique de confidentialité »** : document F2 régissant le traitement des données à caractère personnel par INDEX.
- **« B2 »** : contrat de Candidat finaliste, conclu individuellement entre INDEX et chaque Candidat retenu à l'issue d'EP2.
- **« ARAV »** : Autorité nationale indépendante de régulation de l'audiovisuel, instituée par la loi 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle.
- **« ANPDP »** : Autorité Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel, autorité administrative indépendante instituée par la loi 18-07 du 10 juin 2018.

PARTIE 1

Règlement de participation

Acte unilatéral d'INDEX accepté par adhésion de l'Inscrit

Section 1 — Objet du Règlement

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions d'éligibilité, les modalités d'inscription, le déroulement du processus de sélection des Candidats finalistes du Programme MECHTA Saison 1, ainsi que les droits et obligations réciproques entre INDEX et les personnes inscrites au casting.

Le présent Règlement constitue un acte unilatéral d'INDEX. Toute personne qui s'inscrit au casting du Programme reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement dans son intégralité, en accepter sans réserve toutes les stipulations, et adhérer aux engagements qui en découlent. L'acceptation est formalisée par les consentements distincts portés au formulaire d'inscription (Partie 2 du présent document).

Le présent Règlement est porté à la connaissance du public par sa mise en ligne permanente sur la Plateforme casting, sa mise à disposition sous forme téléchargeable au format PDF avant tout dépôt de candidature, et son acceptation expresse par l'Inscrit lors de la complétion du formulaire.

Section 1.bis — Conditions suspensives et accords en cours de finalisation

À la date d'entrée en vigueur du présent Règlement, INDEX poursuit la négociation et la finalisation des accords contractuels structurants avec ses partenaires institutionnels et techniques en vue de la production et de la diffusion du Programme. Sont notamment en cours de finalisation à cette date :

- La convention de cession et de diffusion à conclure avec le service public audiovisuel algérien, en sa qualité de diffuseur pressenti du Programme.
- La convention de mise à disposition à conclure avec l'établissement culturel public pressenti pour l'accueil de la grande finale du Programme à Alger.
- La convention d'occupation à conclure avec le studio de tournage pressenti pour les Qualifications EP2 et les épisodes ultérieurs du Programme.

Les promesses formulées au présent Règlement et dans toute communication d'INDEX concernant le diffuseur, les lieux de tournage, le lieu de la grande finale et les dates de diffusion du Programme sont en conséquence subordonnées à la finalisation effective des accords ci-dessus. À défaut d'une telle finalisation, INDEX se réserve le droit, dans le respect de la bonne foi contractuelle, soit de poursuivre le Programme avec des partenaires alternatifs d'un niveau équivalent, soit de procéder aux ajustements de calendrier ou de format que les circonstances commanderaient, soit, en dernier ressort, d'annoncer le report ou l'annulation du Programme dans les conditions prévues à l'article 16.1.

INDEX s'engage à porter individuellement à la connaissance de chaque Inscrit, par voie électronique à l'adresse renseignée lors de l'inscription, tout changement substantiel affectant les promesses du présent Règlement au titre de la présente Section 1.bis, et ce au plus tard le 30 septembre 2026. L'Inscrit dispose à cette occasion d'un droit de retrait sans pénalité dans les conditions de l'article 17.2.

L'Inscrit est expressément informé du caractère prévisionnel du Programme à la date d'entrée en vigueur du présent Règlement. En s'inscrivant, il reconnaît avoir pris connaissance de la présente Section 1.bis, en avoir compris la portée, et accepter le risque résiduel attaché à la finalisation des accords en cours. Cette acceptation ne saurait ouvrir droit à indemnisation en cas de modification ou d'annulation du Programme, sous réserve des stipulations expresses du présent Règlement.

Section 2 — Cadre légal applicable

Le présent Règlement est régi par le droit algérien. Sont notamment applicables les textes suivants :

- Le Code civil algérien, notamment ses dispositions relatives à la formation, à l'exécution de bonne foi et à la responsabilité des contrats, ainsi que ses articles 47 bis et suivants relatifs à la protection de la vie privée et de l'image.
- La loi 03-05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et droits voisins.
- La loi 09-03 du 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes, dans la mesure où ses dispositions seraient applicables par analogie aux engagements pris par un Inscrit en sa qualité de personne physique.
- La loi 09-04 du 5 août 2009 relative à la cybercriminalité.
- La loi 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle, et les délibérations applicables de l'ARAV.
- La loi 15-04 du 1er février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques.
- La loi 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.
- Le Code du travail algérien, dans la stricte mesure où ses dispositions seraient applicables au cadre de la participation à un casting.

Section 3 — Champ d'application

Le présent Règlement s'applique à toute personne physique souhaitant se porter candidate au casting du Programme MECHTA Saison 1, depuis le dépôt initial de la candidature sur la Plateforme casting jusqu'à la notification du résultat des Qualifications EP2. Pour les Candidats finalistes, les engagements ultérieurs sont régis par le contrat B2 qui prend le relais du présent Règlement à compter de sa signature.

Le présent Règlement s'applique également, par renvoi, aux Modèles présentés par les Inscrits, dans les conditions précisées à la Section 11.

Section 4 — Conditions d'éligibilité

Peut se porter candidat au casting du Programme toute personne physique remplissant cumulativement les conditions suivantes à la date de soumission du formulaire d'inscription :

4.1. Âge

Être âgé(e) de dix-neuf (19) ans révolus à la date de soumission du formulaire d'inscription. Cette condition d'âge correspond à l'âge de la majorité civile en droit algérien et garantit la pleine capacité juridique de l'Inscrit.

4.2. Nationalité et résidence

Être de nationalité algérienne, ou être titulaire d'un titre de résidence permanente en Algérie en cours de validité. L'Inscrit doit pouvoir justifier sa nationalité ou son titre de résidence par la production de pièces officielles, et notamment de sa carte nationale d'identité biométrique pour les ressortissants algériens (NIN visible).

4.3. Justification professionnelle

Exercer effectivement et professionnellement le métier de coiffeur ou de coiffeuse à la date de l'inscription. Cette condition est justifiée par la production cumulative ou alternative de l'un des éléments suivants :

- Une carte d'artisan en cours de validité délivrée par la Chambre d'Artisanat et des Métiers, mentionnant l'activité de coiffure.
- Un diplôme certifié dans le domaine de la coiffure (CAP, BEP, diplôme professionnel équivalent), délivré par un organisme reconnu en Algérie.
- Une attestation d'employeur établissant l'exercice salarié de l'activité de coiffure dans un salon en exercice, accompagnée de la copie du registre du commerce du salon.

4.4. Expérience minimum

Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle cumulée minimum de deux (2) années dans l'activité de coiffure. Cette expérience est attestée sur l'honneur par l'Inscrit dans son formulaire d'inscription. INDEX se réserve le droit de demander, à tout stade de la procédure, des éléments complémentaires de justification.

4.5. Cas d'incompatibilité

Sont expressément exclus du casting et ne peuvent valablement s'inscrire :

- Les salariés, dirigeants et gérants d'INDEX COMMUNICATION, et leurs conjoints, enfants et parents au premier degré.
- Les membres du jury technique du Programme, les membres du Trio d'animation, les voix off du Programme, et leurs conjoints, enfants et parents au premier degré.
- Les salariés et dirigeants des sponsors officiels signés à la date d'ouverture des inscriptions, pour la seule catégorie professionnelle directement liée à l'activité du sponsor concerné.
- Les salariés et techniciens d'Algérie Télécom intervenant directement sur l'hébergement de la Plateforme casting.

4.6. Capacité juridique

Disposer de la pleine capacité juridique et n'être l'objet d'aucune mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) ou de privation de droits civiques susceptible de faire obstacle à la conclusion d'engagements contractuels.

4.7. Engagement de bon comportement

S'engager à observer, à toutes les étapes du processus de casting et durant la diffusion du Programme, un comportement digne, respectueux d'autrui, et compatible avec le caractère familial du Programme diffusé sur le service public durant le mois sacré de Ramadan. Cet engagement, qui ne constitue pas une condition d'éligibilité préalable mais une obligation contractuelle continue, est rappelé à la Section 8.

Section 5 — Modalités d'inscription

5.1. Plateforme d'inscription

L'inscription au casting du Programme MECHTA Saison 1 s'effectue exclusivement par voie électronique, en complétant le formulaire d'inscription mis en ligne sur la Plateforme casting.mechta.dz. Aucune inscription par voie postale, par voie téléphonique, ou par tout autre canal, ne sera prise en considération.

5.2. Période d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes le lundi 1er juin 2026 à 00h01 heure d'Alger et clôturées le dimanche 19 juillet 2026 à 23h59 heure d'Alger, soit sept (7) semaines consécutives. Toute inscription tentée avant l'heure d'ouverture ou après l'heure de clôture est irrecevable, sous la seule réserve de la disposition spécifique de prolongation prévue à l'article 10.2 des CGU (F1) en cas d'indisponibilité caractérisée de la plateforme durant les soixante-douze heures précédant la clôture.

5.3. Procédure d'inscription

L'inscription comporte les étapes suivantes :

- Accès à la Plateforme casting et lecture préalable du présent Règlement, des CGU (F1) et de la Politique de confidentialité (F2).
- Complétion du formulaire en ligne, comprenant les données d'identité, de coordonnées, professionnelles et le choix de la spécialité.
- Renseignement des informations relatives au Modèle accompagnant l'Inscrit.
- Téléversement de l'ensemble des pièces justificatives requises (Annexe 1).
- Téléversement de l'Engagement individuel du Modèle, dûment signé par ce dernier.
- Validation des consentements distincts (cases à cocher séparées C1 à C5 décrites en Partie 2).
- Clic final sur le bouton « Je confirme ma candidature », déclenchant l'envoi automatique d'un email de confirmation à l'adresse renseignée.

Confirmation définitive par retour de clic sur le lien à token expirable adressé par INDEX dans l'email de confirmation

5.4. Unicité de la candidature

Une seule candidature par personne physique est admise. L'identification de l'unicité s'opère prioritairement par le NIN renseigné par l'Inscrit. Tout doublon de NIN est rejeté automatiquement par la Plateforme.

En cas d'identité de nom et de prénom entre deux Inscrits porteurs de NIN distincts (hypothèse d'homonymes), une alerte automatique est générée et un examen humain est conduit par la Commission de Pré-sélection pour distinguer les vrais homonymes des tentatives de fraude documentaire.

La pluralité de candidatures dans les deux spécialités est interdite. L'Inscrit choisit irrévocablement sa spécialité (Barber ou Hairdressing) au moment de l'inscription et ne peut en changer après soumission du formulaire.

5.5. Modification de la candidature

L'Inscrit peut compléter, modifier ou remplacer les éléments de sa candidature à tout moment jusqu'à la clôture officielle des inscriptions, par voie de message électronique adressé à casting@mechta.dz, identifié au moyen de son NIN. INDEX conserve les versions antérieures à des fins de traçabilité, conformément à la Politique de confidentialité (F2). Après la clôture, plus aucune modification n'est admise.

5.6. Accusé de réception

Dès validation définitive du formulaire par l'Inscrit, un email automatique d'accusé de réception est adressé à l'adresse renseignée, comportant un récapitulatif des données saisies, la liste des pièces téléversées, les consentements donnés, et un lien à token expirable permettant le téléchargement d'un PDF récapitulatif. La date et l'heure de l'accusé de réception font foi comme date et heure officielles de dépôt de la candidature.

5.7. Recevabilité formelle

La candidature est jugée recevable lorsqu'elle satisfait cumulativement aux conditions d'éligibilité de la Section 4, à la complétude des pièces justificatives énumérées à l'Annexe 1, et à la complétude de l'Engagement individuel du Modèle. En cas d'irrégularité formelle ou de pièces manquantes, INDEX adresse à l'Inscrit, par email, une notification de pièces complémentaires en lui accordant un délai de cinq (5) jours calendaires pour régularisation, sans que ce délai ne puisse en aucun cas excéder la date de clôture des inscriptions.

Section 6 — Processus de sélection

6.1. Composition de la Commission de Pré-sélection

La Commission de Pré-sélection est composée d'au moins trois membres désignés par le Producteur Exécutif parmi le staff de production et, le cas échéant, des membres du jury technique. Sa composition est publiée sur les pages officielles du Programme avant le début de ses travaux. La Commission statue collégalement, sur des critères objectifs et tracés, et ses délibérations donnent lieu à un procès-verbal conservé à fin de preuve.

6.2. Examen des candidatures

La Commission de Pré-sélection examine chaque candidature reçue selon les critères suivants : (a) complétude administrative du dossier, (b) conformité aux conditions d'éligibilité de la Section 4, (c) authenticité apparente des pièces justificatives, (d) absence d'incompatibilité. La pré-sélection est de pure régularité : la Commission n'effectue à ce stade aucune évaluation artistique, qui demeure la prérogative du jury technique lors d'EP2.

Les délibérations de la Commission donnent lieu à un procès-verbal conservé par INDEX à fin de preuve, conformément à la Politique de confidentialité (F2).

6.3. Convocation aux Qualifications EP2

Tous les Inscrits dont la candidature est jugée recevable sont convoqués aux Qualifications EP2. Si le nombre d'Inscrits recevables dépasse les capacités logistiques planifiées d'origine, INDEX se réserve le droit d'organiser des journées supplémentaires de qualification ou de retenir un lieu de tournage d'une capacité supérieure, sans réduire le nombre de Candidats pré-sélectionnés effectivement convoqués.

La convocation est adressée individuellement à chaque Candidat pré-sélectionné par email à l'adresse renseignée, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date de sa session de qualification. La convocation précise la date, l'heure, le lieu, les modalités d'accès, la tenue et le matériel requis, et rappelle les obligations de l'Inscrit et de son Modèle.

6.4. Déroulement des Qualifications EP2

Les Qualifications EP2 se déroulent en studio fermé, sans public extérieur, dans un lieu de tournage choisi par INDEX et communiqué à chaque Candidat pré-sélectionné dans sa convocation. Le tournage est filmé pour le montage de l'épisode EP2 du Programme.

Chaque Candidat pré-sélectionné dispose d'un temps imparti pour exécuter sur son Modèle la prestation de coiffure définie par le concept du Programme et les consignes du jury technique, dans le respect du Code de conduite EP2 (Annexe 4). La prestation est évaluée individuellement par le jury technique selon les critères objectifs détaillés à l'Annexe 3.

Les Candidats pré-sélectionnés non encore passés peuvent suivre, sur des écrans installés dans les espaces d'attente et de coulisses, le déroulement et le classement provisoire des passages déjà réalisés. Cette diffusion interne est strictement réservée aux espaces internes du tournage et n'est pas accessible au public extérieur ni à la diffusion broadcast.

6.5. Notation et délibération

Le jury technique délibère collégalement à l'issue de chaque session de qualification, sur la base des grilles d'évaluation visées à l'Annexe 3. Les délibérations sont confidentielles et souveraines. Les scores chiffrés détaillés ne sont pas communiqués au public ni aux Candidats à l'antenne d'EP2.

À l'issue de l'ensemble des sessions, le jury arrête le classement final par spécialité, désigne les douze (12) Candidats finalistes par spécialité et les quatre (4) Inscrits placés en Liste d'attente.

6.6. Annonce des résultats

Les résultats sont annoncés selon le dispositif suivant :

- Sur les écrans internes du lieu de qualification, le classement par spécialité est affiché à l'issue de l'ensemble des passages. L'affichage est sélectif et indique les Candidats retenus pour la phase finale, ainsi que les Candidats placés en Liste d'attente. Les Candidats non retenus ne sont pas nommés publiquement à l'écran, mais leur ordre individuel dans le classement complet est porté à leur connaissance par voie électronique selon le paragraphe suivant.
- Un email individuel est adressé à chaque Inscrit ayant participé aux Qualifications, dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de la session de qualification, lui notifiant son statut (Candidat finaliste, Liste d'attente, ou non retenu) et lui adressant son certificat individuel de participation.
- Le certificat individuel de participation, délivré à tout Inscrit ayant participé aux Qualifications, mentionne le rang obtenu dans le classement national de sa spécialité, sans communication du score chiffré détaillé. Ce certificat constitue un acte de valorisation professionnelle de l'Inscrit, indépendant du résultat de sa candidature.

6.7. Liste d'attente

Les Inscrits placés en Liste d'attente conservent ce statut jusqu'au début effectif du tournage de la saison principale, et peuvent être appelés à substituer un Candidat finaliste défaillant. La substitution s'opère par ordre de classement, et donne lieu à signature immédiate du contrat B2 par l'Inscrit appelé. Les Inscrits en Liste d'attente non substitués ne reçoivent aucune indemnisation à ce titre.

Section 7 — Spécificité culturelle de la Saison 1

Le Programme MECHTA est destiné à être diffusé sur le service public audiovisuel algérien durant le mois sacré de Ramadan, en prime time, dans un format familial à destination d'un public national de toutes générations et de toutes régions, sous réserve des accords mentionnés à l'article 1.bis. Cette destination prévisionnelle conditionne certaines spécificités de la Saison 1, parmi lesquelles la suivante.

Pour la Saison 1, et en considération du caractère familial du Programme, de sa destination prévisionnelle au service public durant le mois sacré de Ramadan, et du respect dû à la sensibilité culturelle nationale dans l'ensemble des wilayas du territoire, la participation au casting est ouverte selon les modalités suivantes : la spécialité Barber est ouverte aux Candidats de sexe masculin, et la spécialité Hairdressing est ouverte aux Candidates de sexe féminin. La présente configuration est propre à la Saison 1 et pourra être révisée pour les saisons ultérieures.

Cette spécificité s'inscrit dans le cadre du pouvoir éditorial reconnu au Producteur dans la définition du concept artistique de son œuvre audiovisuelle, conformément à la loi 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle et aux principes posés par l'ARAV en matière de respect des valeurs nationales et de l'identité culturelle. Elle est portée à la connaissance des candidats potentiels dès l'accès à la Plateforme casting et figure de manière apparente dans le formulaire d'inscription. Les Modèles présentés par les Inscrits sont également de sexe correspondant à la spécialité concernée, conformément aux conditions d'éligibilité du Modèle posées à la Section 11.

Section 8 — Engagements de l'Inscrit

Par sa candidature, l'Inscrit prend envers INDEX les engagements suivants, dont le respect conditionne la poursuite du processus de sélection :

8.1. Sincérité et exactitude

L'Inscrit garantit la sincérité, l'exactitude et la complétude des informations renseignées dans son formulaire d'inscription et l'authenticité des pièces justificatives produites. Toute fausse déclaration, toute omission substantielle ou toute production de pièces falsifiées emporte le rejet immédiat de la candidature, sans recours, et expose son auteur aux poursuites pénales prévues par la loi.

8.2. Disponibilité

L'Inscrit s'engage à être disponible aux dates et lieux précisés dans sa convocation aux Qualifications EP2. En cas d'absence à la convocation, sans motif relevant d'une force majeure constatée par une autorité compétente et déclarée à INDEX dans les 48 heures suivant la date manquée, la candidature est automatiquement disqualifiée sans recours.

L'engagement de disponibilité plus étendu pour le tournage de la saison (juillet-août 2026) et la grande finale (12 mars 2027) n'est requis que des Candidats finalistes par le contrat B2.

8.3. Confidentialité

L'Inscrit s'engage à ne divulguer à aucun tiers, par quelque moyen que ce soit (publications sur réseaux sociaux, presse, conversations publiques, etc.), des éléments confidentiels relatifs au déroulement des Qualifications EP2, à la composition du jury, aux prestations des autres Inscrits, aux résultats classement, ou plus généralement à toute information non publiée par INDEX, et ce jusqu'à la diffusion publique de l'épisode EP2 sur le service public audiovisuel algérien, prévue à titre indicatif au 13 février 2027. La date effective de diffusion sera notifiée individuellement aux Inscrits par voie électronique et publiée sur les pages officielles du Programme. En cas d'ajustement du calendrier de diffusion au titre de l'article 1.bis, l'obligation de confidentialité court jusqu'à la date effective de diffusion ainsi notifiée.

Cette obligation de confidentialité s'étend au Modèle de l'Inscrit, qui est tenu de la respecter conformément à son engagement individuel signé.

Toute violation caractérisée de l'obligation de confidentialité expose son auteur au versement d'une pénalité forfaitaire de cent mille dinars algériens (100 000 DA) par fait constaté, sans préjudice du droit pour INDEX de poursuivre la réparation du préjudice complémentaire effectivement subi.

8.4. Dignité du comportement

L'Inscrit s'engage à observer, à toutes les étapes du processus, un comportement digne, respectueux d'autrui (jury, autres Inscrits, Modèles, personnel INDEX, public), et compatible avec le caractère familial du Programme. Tout comportement gravement contraire à la moralité publique, toute violence verbale ou physique, tout propos discriminatoire, toute conduite susceptible de porter atteinte à l'image du Programme expose son auteur à la disqualification immédiate sans recours.

8.5. Respect du règlement intérieur du plateau

L'Inscrit s'engage à respecter le règlement intérieur du plateau, dont le Code de conduite EP2 (Annexe 4) constitue le socle. Sont notamment interdits :

- L'utilisation du téléphone personnel pendant les sessions de tournage des Qualifications EP2. L'usage en coulisses des espaces dédiés est toléré.
- Les selfies, captations et publications sur les réseaux sociaux ne sont autorisés que dans les espaces de coulisses dédiés, et sous réserve d'absence de divulgation du contenu confidentiel du Programme, et sous réserve du respect des engagements pris par INDEX vis-à-vis du diffuseur retenu en matière d'exclusivité broadcast.
- L'introduction dans le périmètre de tournage de produits, matériels ou substances non autorisés.
- Toute interaction non encadrée avec le jury technique ou les membres du Trio d'animation hors du temps de la prestation évaluée.

Section 9 — Captation et utilisation de l'image

9.1. Captation lors des Qualifications EP2

L'ensemble des sessions de Qualifications EP2 fait l'objet d'une captation audiovisuelle (image et son) par les équipes techniques d'INDEX. Cette captation porte sur la prestation de chaque Candidat pré-sélectionné, ses interactions avec le jury technique et le Trio d'animation, ainsi que sur les moments des espaces d'attente et de coulisses dans le périmètre du tournage.

La participation effective d'un Inscrit aux Qualifications EP2 suppose le consentement préalable et exprès de cet Inscrit à la captation de son image et de sa voix, recueilli par les consentements C2 et C3 du formulaire d'inscription décrits en Partie 2.

9.2. Usage interne par INDEX (consentement C2 obligatoire)

La participation à EP2 est conditionnée au consentement de l'Inscrit à la captation et à l'usage interne par INDEX de son image et de sa voix. Cet usage interne comprend :

- Le montage, la post-production et l'archivage des rushes EP2 par les équipes d'INDEX.
- La conservation des rushes à des fins de preuve en cas de litige.
- Les sélections et extraits internes nécessaires à la production des épisodes du Programme.

Le refus du consentement C2 emporte impossibilité matérielle de participer aux Qualifications EP2.

9.3. Diffusion à l'antenne (consentement C3 optionnel)

Le consentement à la diffusion à l'antenne et sur les supports listés ci-après du visage et de la voix identifiables de l'Inscrit est recueilli séparément par le consentement C3 du formulaire d'inscription. Ce consentement est optionnel : l'Inscrit peut participer aux Qualifications EP2 même s'il refuse C3.

9.4. Périmètre de la cession en cas de consentement C3

Lorsque l'Inscrit consent à la diffusion (C3), il cède à INDEX, à titre gratuit, le droit d'utiliser son image et sa voix captées lors des Qualifications EP2 pour les usages suivants :

- Diffusion par voie de radiodiffusion télévisuelle linéaire sur les chaînes du service public audiovisuel algérien et de tout autre diffuseur retenu pour le Programme.
- Mise à disposition sur les plateformes officielles de service de médias audiovisuels à la demande opérées par le diffuseur retenu pour le Programme.
- Publication sur les comptes officiels du Programme MECHTA sur les réseaux sociaux opérés par INDEX (Facebook, Instagram, TikTok et autres comptes ouverts ultérieurement).
- Insertion dans les bandes-annonces, teasers, making-of, contenus de communication institutionnelle du Programme, dossier de presse et supports promotionnels.
- Rediffusions, déclinaisons, adaptations audiovisuelles ultérieures du Programme.

Sont expressément exclus du périmètre de la cession et donneront lieu, s'ils étaient envisagés, à un consentement séparé : tout usage publicitaire direct (publicité d'un produit, association à un sponsor autre que MECHTA), tout usage commercial autonome détaché du Programme.

9.5. Durée et portée géographique

La cession des droits visée à l'article 9.4 est consentie pour une durée maximum de trente (30) années à compter de la première diffusion de l'épisode EP2, à l'expiration de laquelle les droits image et voix redeviennent libres pour l'Inscrit, sauf prolongation contractuelle expresse.

La portée géographique de la cession est exclusive pour le territoire de la République algérienne démocratique et populaire, et non exclusive pour le reste du monde, afin de permettre la diffusion à destination de la diaspora et toute exploitation internationale ultérieure.

9.6. Anonymisation en cas de refus du consentement C3

L'Inscrit qui refuse le consentement C3 participe pleinement aux Qualifications EP2 dans les mêmes conditions d'évaluation que les autres Candidats pré-sélectionnés. Sa prestation est filmée mais son image est anonymisée au montage selon l'une ou la combinaison des techniques suivantes : floutage du visage, altération de la voix, cadrage de dos, substitution par un plan large sans focalisation individuelle, omission du nom à l'antenne.

L'Inscrit est expressément informé que le refus du consentement C3 a pour conséquence pratique l'absence d'identification publique à l'antenne, ce qui peut affecter sa visibilité professionnelle et sa notoriété éventuelle. Cette conséquence ne fait pas obstacle à l'évaluation équitable de sa prestation par le jury technique ni à sa possible sélection comme Candidat finaliste.

9.7. Droit de retrait

L'Inscrit dispose d'un droit de retrait de son consentement C3 exerçable par écrit, par voie électronique adressée à dpo@mechta.dz, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification individuelle du résultat des Qualifications EP2. Au-delà de ce délai, le droit de retrait n'est plus opérant compte tenu de l'avancement de la post-production de l'épisode EP2.

L'exercice du droit de retrait emporte l'anonymisation rétroactive du Candidat dans les conditions de l'article 9.6. Pour les Candidats finalistes ayant signé le contrat B2, le régime des droits image relève des stipulations de ce contrat à compter de sa signature, et la présente disposition cesse de s'appliquer.

9.8. Cession à titre gratuit

La cession des droits image et voix consentie par l'Inscrit au titre du présent Règlement intervient à titre strictement gratuit, en considération de la chance offerte par INDEX à l'Inscrit de participer à un casting national professionnel diffusé sur le service public, et de la valorisation professionnelle qui peut en résulter pour l'Inscrit. Aucune contrepartie financière, aucune indemnité ni aucun reversement de redevances ne sont dus par INDEX à l'Inscrit du chef de cette cession.

Section 10 — Frais de traitement de dossier, modalités de paiement et absence de prise en charge des autres frais

10.1. Frais de traitement de dossier et droits de participation aux Qualifications EP2

La participation au casting du Programme MECHTA Saison 1 est subordonnée au paiement par l'Inscrit, à INDEX COMMUNICATION, d'une somme forfaitaire de deux mille dinars algériens (2 000 DA), toutes taxes comprises, en contrepartie cumulative et indissociable :

- Des droits de participation aux Qualifications EP2 (accès au plateau, mise à disposition des installations techniques, encadrement par les équipes d'INDEX, évaluation par le jury technique).
- Des frais administratifs de traitement du dossier de candidature (examen par la Commission de Pré-sélection, vérification des pièces, organisation de la convocation, communication individuelle des résultats, délivrance du certificat individuel de participation).

La somme ci-dessus s'entend toutes taxes comprises au taux légal en vigueur à la date de paiement. INDEX émet, à toute personne qui en fait la demande, un reçu ou une facture régulière conforme aux obligations comptables et fiscales algériennes.

10.2. Caractère non remboursable et exceptions limitativement énumérées

Les sommes versées au titre de l'article 10.1 sont, par principe, non remboursables. Cette absence de remboursement est justifiée par la nature du service rendu : dès la soumission du dossier par l'Inscrit, INDEX engage le traitement administratif du dossier, et l'Inscrit reçoit en contrepartie le droit d'être convoqué aux Qualifications EP2 sous réserve de recevabilité.

Par exception au principe de non-remboursement, INDEX procède au remboursement intégral des sommes versées dans les seuls cas limitativement énumérés ci-après :

- **(a) Annulation des Qualifications par INDEX.** Si les Qualifications EP2 sont annulées par INDEX, quelle que soit la cause de l'annulation (force majeure, retrait du diffuseur, décision discrétionnaire d'INDEX, etc.), tout Inscrit ayant acquitté les frais et n'ayant pas encore participé bénéficie de leur remboursement intégral. Le remboursement intervient dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification de l'annulation, par voie de virement bancaire ou postal aux coordonnées fournies par l'Inscrit.
- **(b) Non-participation pour motif de force majeure.** Si l'Inscrit, dûment convoqué, est empêché de se présenter aux Qualifications par un motif de force majeure constaté par une autorité compétente (hospitalisation attestée par certificat médical, décès d'un proche au premier ou deuxième degré attesté par acte officiel, décision administrative ou judiciaire faisant obstacle au déplacement, etc.) et déclare ce motif à INDEX par voie écrite, accompagné des justificatifs probants, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de la convocation manquée, le remboursement des frais peut être accordé par INDEX après examen au cas par cas.

⚠ *Aucun autre cas que les deux énumérés ci-dessus n'ouvre droit à remboursement. Sont expressément non remboursables : le désistement volontaire de l'Inscrit, la non-recevabilité du dossier (les frais de traitement étant dus dès lors que le dossier a fait l'objet d'un examen administratif), la non-présentation sans motif relevant de la force majeure, la disqualification pour manquement au Règlement, la découverte d'une fraude documentaire, et la décision de l'Inscrit de retirer sa candidature après examen.*

10.3. Modalités techniques de paiement

Le paiement des frais visés à l'article 10.1 peut être effectué selon l'une des modalités suivantes, au choix exclusif de l'Inscrit :

Modalité 1 — Versement bancaire

Versement de la somme de 2 000 DA sur l'un des comptes bancaires d'INDEX COMMUNICATION EURL ci-après désignés :

Banque	Numéro de compte
AL SALAM BANK ALGERIA — Agence 1605 Sidi Yahya	038 01605 0003270 001 61
BANQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (BDL) — Agence 196 Boufarik	005 00196 4002228 320 63

Modalité 2 — Versement postal

Versement de la somme de 2 000 DA au compte CCP d'INDEX COMMUNICATION EURL :

Établissement	Numéro de compte
Algérie Poste — Compte CCP	007 99999 0000379767 73

Modalité 3 — Paiement en espèces le jour des Qualifications

À titre subsidiaire et pour la seule hypothèse où l'Inscrit n'aurait pas pu effectuer son versement bancaire ou postal préalablement, le paiement peut être acquitté en espèces au guichet d'accueil sur le lieu des Qualifications, le jour de la convocation, contre remise immédiate d'un reçu officiel signé par le responsable financier d'INDEX. Le paiement en espèces n'est admis qu'à concurrence du montant exact de 2 000 DA, en numéraire algérien.

10.4. Référence et bordereau de paiement

Pour permettre l'identification du paiement par INDEX, l'Inscrit indique impérativement, dans la rubrique « Objet » ou « Communication » de son ordre de virement ou de versement, la mention suivante en caractères majuscules : « MECHTA CASTING — » suivie de son Numéro d'Identité National (NIN) en dix-huit chiffres.

INDEX met à la disposition des Inscrits, sur la Plateforme casting, un Bordereau de paiement type téléchargeable, qui présente les coordonnées bancaires et postales d'INDEX, la mention de référence à reporter, et un espace pour les coordonnées de l'Inscrit. L'usage du Bordereau type n'est pas obligatoire mais facilite la traçabilité.

L'Inscrit conserve le justificatif original de son versement (reçu de banque, accusé de versement CCP, ou reçu espèces) et en télécharge une copie scannée dans son formulaire d'inscription en ligne dès que possible. L'original est remis au personnel INDEX du contrôle d'accès le jour des Qualifications.

10.5. Moment du paiement et présentation du justificatif

Le paiement des frais peut être effectué à tout moment durant la période d'inscription. La date limite de paiement est fixée au plus tard à l'instant de l'arrivée de l'Inscrit sur le lieu des Qualifications, le jour de sa convocation. Aucun accès au plateau ne peut être délivré sans présentation d'un justificatif de paiement régulier (reçu bancaire, reçu postal, ou règlement en espèces sur place).

L'Inscrit qui n'est pas en mesure de présenter un justificatif de paiement régulier le jour des Qualifications, et qui ne procède pas au règlement en espèces au guichet d'accueil, se voit refuser l'accès au plateau et est réputé renoncer à sa candidature, sans recours ni remboursement.

10.6. Examen du dossier indépendant du paiement

La Commission de Pré-sélection examine la candidature de chaque Inscrit selon les critères de la Section 6 du présent Règlement, indépendamment de la date à laquelle l'Inscrit a effectué le paiement des frais. L'absence de paiement à la date d'examen du dossier n'emporte pas l'irrecevabilité automatique du dossier, dès lors que le paiement peut être régulièrement effectué jusqu'au jour des Qualifications. Toutefois, l'Inscrit dont le dossier est recevable mais qui n'aurait pas effectué le paiement à la date des Qualifications, et qui ne procède pas au règlement en espèces sur place, perd le bénéfice de sa convocation conformément à l'article 10.5.

10.7. Fraude documentaire et conservation des frais

Lorsque la Commission de Pré-sélection découvre, à l'examen du dossier ou postérieurement, des éléments faisant suspecter une fraude documentaire (fausses pièces justificatives, fausses attestations, NIN erroné, usurpation d'identité, etc.), INDEX adresse à l'Inscrit une notification de mise en demeure de rectifier les pièces compromises dans un délai de cinq (5) jours calendaires.

En cas de régularisation effective dans le délai imparti, la candidature poursuit son cours normal et les frais déjà acquittés demeurent acquis à INDEX au titre du traitement effectif du dossier. En l'absence de régularisation, la candidature est rejetée pour fraude documentaire et les frais déjà acquittés demeurent acquis à INDEX, sans préjudice du droit pour INDEX d'engager des poursuites sur le fondement de l'article 222 du Code pénal algérien (faux et usage de faux).

10.8. Gratuité des phases ultérieures et caractérisation des sollicitations frauduleuses

Hormis les frais visés à l'article 10.1, aucune autre somme ne peut être réclamée à l'Inscrit dans le cadre du Programme MECHTA Saison 1. La participation aux Qualifications EP2, l'obtention du certificat individuel de participation, et le cas échéant la signature du contrat B2 pour les Candidats finalistes, sont strictement gratuites au-delà des frais visés à l'article 10.1.

INDEX informe expressément les candidats potentiels et le public que toute sollicitation financière supplémentaire qui se présenterait comme émanant du Programme MECHTA ou d'INDEX COMMUNICATION, distincte des frais visés à l'article 10.1 et acquittée selon les modalités exclusives de l'article 10.3, serait frauduleuse. Toute tentative en ce sens doit être signalée sans délai à INDEX par voie électronique à contact@mechta.dz, et le cas échéant aux autorités compétentes.

10.9. Absence de relation salariale, absence de rémunération de la participation

Le versement des frais de l'article 10.1 par l'Inscrit à INDEX n'emporte aucune obligation réciproque pour INDEX de rémunérer la participation de l'Inscrit aux Qualifications EP2. L'Inscrit reconnaît expressément que sa présence aux Qualifications est volontaire, qu'elle s'inscrit dans l'espérance d'être sélectionné comme Candidat finaliste, qu'elle ne constitue pas une prestation de travail salariée au sens du Code du travail algérien, qu'elle ne crée aucune relation de subordination hiérarchique avec INDEX, et qu'elle ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais visés à l'article 10.1 demeurent juridiquement distincts de toute hypothèse de rémunération : ils constituent la contrepartie d'un service administratif et d'accès, et non d'une prestation de travail. Cette qualification est expressément posée afin d'écarter toute requalification en relation contractuelle de travail au sens du Code du travail algérien et de la jurisprudence sociale.

10.10. Frais demeurant à la charge exclusive de l'Inscrit

Hormis le règlement à INDEX des frais visés à l'article 10.1, l'ensemble des frais engagés par l'Inscrit en vue de sa participation au casting et aux Qualifications EP2 demeure à sa charge exclusive. Ces frais incluent, sans que cette énumération soit limitative :

- Les frais de déplacement entre le lieu de résidence de l'Inscrit et le lieu des Qualifications.
- Les frais d'hébergement éventuels pour la durée de la session.
- Les frais de restauration et de subsistance durant la session.
- Les frais de matériel personnel, de tenue professionnelle et de produits de coiffure apportés par l'Inscrit.
- Les frais relatifs à la présence du Modèle, qui demeurent par convention de l'article 11.9 à la charge de l'Inscrit.

INDEX n'avance, ne rembourse, ni ne défraie aucun de ces postes.

Section 11 — Modèles présentés par les Inscrits

11.1. Statut juridique du Modèle

Chaque Inscrit présente, à l'appui de sa candidature, un Modèle qui l'accompagne lors des Qualifications EP2 et sur lequel il exécute sa prestation de coiffure. Le Modèle est une tierce personne physique majeure, distincte de l'Inscrit, dont la présence est sollicitée par l'Inscrit à sa charge exclusive.

Le Modèle n'est pas Candidat au casting et ne fait pas partie de l'équipe d'INDEX. Le Modèle n'est pas rémunéré par INDEX. La relation économique éventuelle entre l'Inscrit et son Modèle (prise en charge des frais, accord sur les prestations de coiffure futures, autres avantages) demeure strictement privée et hors du champ contractuel d'INDEX.

Le Modèle est néanmoins lié à INDEX par un engagement individuel direct, formalisé par le document mentionné à l'article 11.4 ci-dessous. Cet engagement direct est la condition de la légitimité du traitement par INDEX de l'image et de la voix du Modèle captées lors des Qualifications.

11.2. Conditions d'éligibilité du Modèle

Le Modèle doit remplir cumulativement les conditions suivantes à la date des Qualifications EP2 :

- Être âgé(e) de dix-neuf (19) ans révolus, soit la majorité civile algérienne.
- Être de sexe correspondant à la spécialité de l'Inscrit présentant : un Modèle de sexe masculin pour la spécialité Barber, un Modèle de sexe féminin pour la spécialité Hairdressing, en cohérence avec la spécificité culturelle de la Section 7.
- Disposer de la pleine capacité juridique.
- Consentir librement, expressément et en connaissance de cause à la captation et à l'utilisation de son image et de sa voix selon les modalités fixées au présent Règlement.
- Disposer d'une pièce d'identité officielle algérienne en cours de validité, ou d'un titre de séjour valide pour les ressortissants étrangers résidant en Algérie.

11.3. Inscription du Modèle

L'inscription du Modèle s'effectue par l'intermédiaire du formulaire d'inscription de l'Inscrit. Ce dernier renseigne les coordonnées de son Modèle (nom, prénom, NIN, date de naissance, sexe, coordonnées de contact) dans la sous-section dédiée du formulaire.

L'Inscrit télécharge depuis la Plateforme casting le formulaire-type d'Engagement individuel du Modèle, le fait signer par son Modèle en présence d'une copie de sa pièce d'identité, le scanne et le téléverse dans son propre formulaire d'inscription. L'original signé est conservé par l'Inscrit et remis au personnel INDEX en charge du contrôle d'accès le jour des Qualifications EP2.

L'absence de l'Engagement individuel du Modèle, ou son caractère incomplet, irrégulier ou non signé, rend la candidature de l'Inscrit irrecevable. La candidature ne peut être convoquée aux Qualifications EP2 tant que cette pièce n'a pas été régulièrement déposée.

11.4. Contenu de l'Engagement individuel du Modèle

L'Engagement individuel du Modèle comporte les trois consentements distincts suivants, sous forme de cases à cocher séparées :

- Consentement M1 (obligatoire) : acceptation de la présence sur le plateau, captation et usage interne par INDEX de son image et de sa voix dans les conditions des articles 9.2 et suivants du présent Règlement.
- Consentement M2 (optionnel) : diffusion à l'antenne et sur les supports énumérés à l'article 9.4 de son visage et de sa voix identifiables. À défaut de ce consentement, l'image du Modèle est anonymisée dans les conditions de l'article 9.6.
- Consentement M3 (obligatoire) : engagement de confidentialité sur le déroulé du casting jusqu'à diffusion d'EP2, sous peine de la pénalité forfaitaire de cent mille dinars algériens par fait constaté.

L'Engagement individuel comporte également les coordonnées personnelles du Modèle, sa signature manuscrite originale, la date et le lieu de signature, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité officielle.

11.5. Substitution du Modèle

L'Inscrit peut, jusqu'à sept (7) jours calendaires avant la date de sa convocation aux Qualifications EP2, substituer le Modèle initialement présenté par un autre Modèle remplissant les conditions d'éligibilité de l'article 11.2. La substitution est notifiée à INDEX par voie électronique à casting@mechta.dz, accompagnée du nouvel Engagement individuel signé par le Modèle substituant.

Au-delà du délai de sept jours, plus aucune substitution n'est admise. Le Modèle initialement déclaré est seul autorisé à accompagner l'Inscrit sur le plateau. En cas d'absence du Modèle déclaré le jour des Qualifications, sans motif relevant d'une force majeure constatée et déclarée dans les 48 heures, la candidature de l'Inscrit est automatiquement disqualifiée.

11.6. Sécurité du plateau et obligation de moyens d'INDEX

INDEX assure, en sa qualité d'organisateur, les conditions matérielles de sécurité du plateau, notamment par la fourniture d'un matériel adapté, par le respect des règles d'hygiène, par la présence d'un secouriste qualifié, par la disponibilité d'une trousse de premiers secours, et par la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile organisateur dont une attestation peut être communiquée sur demande.

Le Modèle reconnaît, par son Engagement individuel, les risques ordinaires inhérents à une prestation de coiffure (coupures mineures, irritations cutanées, réactions allergiques bénignes aux produits utilisés), et accepte de s'y soumettre dans le cadre des bonnes pratiques professionnelles. En cas d'incident grave, la responsabilité d'INDEX s'apprécie au cas par cas selon les règles de droit commun.

11.7. Droit de retrait du Modèle

Le Modèle peut, à tout moment durant la prestation, interrompre celle-ci et quitter le plateau, sans avoir à motiver sa décision. Dans une telle hypothèse, la prestation de l'Inscrit est évaluée par le jury technique selon ce qui a été effectivement réalisé jusqu'à l'interruption, sans que cette circonstance ne porte préjudice à l'Inscrit dans l'évaluation comparative avec les autres Candidats.

Le retrait du Modèle pendant la prestation ne constitue ni un manquement contractuel du Modèle envers INDEX, ni un cas d'application des pénalités forfaitaires prévues au présent Règlement.

11.8. Incompatibilités du Modèle

Ne peuvent valablement être Modèle d'un Inscrit :

- Un autre Inscrit au casting du Programme.
- Un membre du jury technique, du Trio d'animation, ou une voix off du Programme.
- Un salarié d'INDEX COMMUNICATION, le gérant d'INDEX, leurs conjoints, enfants et parents au premier degré.

Sont en revanche admis et n'entrent pas dans les cas d'incompatibilité : les membres de la famille élargie de l'Inscrit, ses amis, ses clients habituels du salon, ainsi que les Modèles professionnels rémunérés par l'Inscrit. Cette dernière relation est privée et n'a aucune incidence sur la qualité de la prestation évaluée.

11.9. Absence de contrepartie d'INDEX au Modèle

La présence du Modèle aux Qualifications EP2 ne donne lieu, de la part d'INDEX, à aucune contrepartie financière, à aucune indemnité, à aucun défraiement, à aucun avantage en nature, ni à aucune dotation d'aucune sorte. Cette absence de contrepartie est expressément acceptée par le Modèle dans son Engagement individuel.

La prise en charge éventuelle des frais du Modèle (transport, hébergement, restauration, dédommagement de sa journée) relève de la seule relation privée entre l'Inscrit et son Modèle, et demeure étrangère à INDEX.

Section 12 — Passage au statut de Candidat finaliste

12.1. Notification de sélection

Les Candidats retenus à l'issue des Qualifications EP2 reçoivent, sur le lieu de tournage, l'annonce de leur sélection. L'annonce comporte la remise sur place d'un procès-verbal individuel de sélection, qui constate la sélection mais ne vaut pas signature du contrat B2.

Une notification individuelle écrite est en outre adressée par email dans les quinze (15) jours calendaires suivant la session de qualification, accompagnée du projet de contrat B2 et de ses annexes, pour permettre au Candidat sélectionné d'en prendre connaissance dans des conditions de calme et de réflexion.

12.2. Délai de réflexion et faculté de désistement

Le Candidat sélectionné dispose d'un délai de réflexion de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la notification écrite, pour étudier le contrat B2 et exercer le cas échéant son droit de désistement. Le désistement s'opère par voie électronique adressée à casting@mechta.dz dans le délai imparti, et emporte renonciation à la qualité de Candidat finaliste, sans pénalité ni indemnisation. Le premier Inscrit de la Liste d'attente est alors appelé.

12.3. Signature du contrat B2

À l'expiration du délai de réflexion et en l'absence de désistement, la signature du contrat B2 par le Candidat sélectionné peut intervenir à l'occasion du tournage des VTR de présentation des Candidats finalistes. Le journaliste d'INDEX chargé du tournage agit alors en qualité d'agent collecteur de la signature : il reçoit la signature manuscrite du Candidat sur l'original du contrat B2, après lecture intégrale et sans pression.

Le journaliste d'INDEX n'a pas, en sa qualité d'agent collecteur, le pouvoir d'engager juridiquement INDEX. La signature côté INDEX est apposée par le gérant Monsieur Mohamed Tarik BERSALI, en aval, soit physiquement, soit par signature électronique avancée au sens de la loi 15-04. Le contrat B2 prend effet à la date de cette double signature.

Le Candidat sélectionné reconnaît, par sa signature, avoir reçu le texte du contrat B2 au moins sept (7) jours avant la signature, l'avoir lu et compris en dehors du contexte du tournage VTR, et signer librement, sans erreur ni contrainte au sens des articles 81 et suivants du Code civil algérien.

12.4. Caractère non négociable du contrat B2

Le contrat B2 est un contrat-type non négociable, identique pour l'ensemble des Candidats finalistes d'une même spécialité, à l'exception des données nominatives propres à chaque Candidat. Cette absence de négociabilité est nécessaire au respect du principe d'égalité de traitement entre Candidats finalistes et à la sauvegarde du planning de production.

Le Candidat sélectionné qui ne souhaite pas adhérer au contrat B2 en l'état est libre d'exercer son droit de désistement dans le délai de l'article 12.2.

12.5. Effets de l'absence de signature dans les délais

Le Candidat sélectionné qui ne signe pas le contrat B2 dans les délais impartis (à savoir au plus tard à la date fixée par INDEX pour le tournage des VTR), sans avoir formellement exercé son droit de désistement, est réputé renoncer à sa qualité de Candidat finaliste. Le premier Inscrit de la Liste d'attente est alors appelé. Aucune indemnisation n'est due à ce titre.

12.6. Conservation des droits acquis

Le Candidat sélectionné qui renonce, par désistement express ou par défaut de signature dans les délais, à sa qualité de Candidat finaliste conserve les droits qu'il détient au titre du présent Règlement (notamment le droit à l'effacement des données conformément à F2 et le droit de retrait image dans la fenêtre de l'article 9.7). Il perd toute prétention à participer aux phases ultérieures du Programme, sans recours ni indemnité.

Section 13 — Recours et réclamations

13.1. Recours interne préalable

L'Inscrit qui s'estime lésé par une décision prise par INDEX dans le cadre du processus de casting (notamment une décision de non-recevabilité, de non-sélection ou de disqualification) peut former un recours interne préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social d'INDEX à l'attention du Producteur Exécutif, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de la décision contestée.

Le recours interne porte exclusivement sur la régularité formelle de la procédure suivie (respect des critères annoncés, respect des délais, respect du principe contradictoire). Il ne saurait porter sur l'appréciation artistique ou technique souverainement portée par la Commission de Pré-sélection ou par le jury technique, qui demeure couverte par le secret des délibérations et par le pouvoir éditorial du Producteur.

INDEX dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception du recours pour y répondre de manière motivée. L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet implicite du recours.

13.2. Médiation amiable

En cas de désaccord persistant après recours interne, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, le cas échéant par recours à un médiateur conventionnel choisi d'un commun accord. La phase de médiation amiable suspend les délais de prescription des actions en justice, dans les conditions prévues par le droit algérien.

13.3. Juridiction compétente

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture du présent Règlement est soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de Bir Mourad Raïs (Alger), lieu du siège social d'INDEX, et statue selon le droit algérien.

Section 14 — Protection des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel des Inscrits et de leurs Modèles dans le cadre du présent Règlement est régi par la Politique de confidentialité MECHTA (document F2), accessible en permanence sur la Plateforme casting et téléchargeable au format PDF. La Politique précise notamment le responsable de traitement (INDEX COMMUNICATION EURL), le Délégué à la Protection des Données (Monsieur Merouane LALLALI, dpo@mechta.dz), les catégories de données, les finalités et bases légales des traitements, les durées de conservation différenciées (notamment l'effacement des données des Inscrits non retenus dans un délai de douze mois à compter de la notification de non-sélection), les destinataires, les mesures de sécurité, et les droits exerçables par les personnes concernées au titre de la loi 18-07.

L'Inscrit et le Modèle sont invités à prendre connaissance de la Politique de confidentialité préalablement à l'inscription. Pour toute question, ils peuvent s'adresser au DPO à l'adresse dpo@mechta.dz.

Section 15 — Sanctions

15.1. Échelle des sanctions

Tout manquement de l'Inscrit aux obligations résultant du présent Règlement peut être sanctionné, selon la gravité, par :

- Un avertissement écrit, pour les manquements mineurs susceptibles d'être régularisés.
- La disqualification immédiate de la candidature, sans recours, pour les manquements graves : fraude documentaire, fausse déclaration substantielle, comportement gravement contraire à la dignité du Programme, divulgation caractérisée d'éléments confidentiels, atteinte aux droits d'INDEX ou de tiers.
- La mise en cause de la pénalité forfaitaire prévue à l'article 8.3 (100 000 DA par fait constaté) en cas de violation de l'obligation de confidentialité.
- L'engagement de poursuites civiles et pénales sur le fondement des textes applicables (loi 03-05, loi 09-04, droit commun de la responsabilité).

15.2. Maintien des droits image en cas de disqualification

La disqualification de la candidature en cours de processus ne fait pas perdre à INDEX les droits image déjà acquis au titre des consentements C2 et C3, qui demeurent acquis à INDEX pour la durée et les usages prévus aux articles 9.4 et 9.5. Toutefois, dans l'hypothèse particulière où la disqualification est prononcée pour fraude documentaire affectant la validité ab initio de la candidature (faux NIN, faux diplôme, fausse identité), la cession des droits est réputée nulle de plein droit et les rushes correspondants sont effacés sans pouvoir être exploités.

15.3. Confidentialité des décisions de sanction

Les décisions de sanction prononcées par INDEX sont notifiées individuellement à l'Inscrit concerné, par voie électronique et le cas échéant par lettre recommandée. Elles ne donnent lieu à aucune communication publique, à aucune publication ni à aucune notification à des tiers, sauf décision de justice définitive le commandant. La confidentialité protège la réputation de l'Inscrit sanctionné comme la sérénité du Programme.

Section 16 — Force majeure

INDEX ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du présent Règlement résultant d'un cas de force majeure au sens du droit algérien. Constituent notamment des cas de force majeure les catastrophes naturelles, les troubles graves à l'ordre public, les mesures sanitaires prises par les autorités publiques, les pannes générales et durables du réseau public de télécommunications ou d'électricité, les décisions administratives ou judiciaires empêchant l'exécution du Programme, les actes de guerre ou de terrorisme.

16.1. Annulation totale du Programme

En cas d'annulation totale du Programme MECHTA avant la diffusion, et quelle qu'en soit la cause, INDEX procède aux mesures suivantes :

- Notification individuelle de l'annulation à chaque Inscrit recevable.
- Effacement complet des données personnelles conformément à la Politique de confidentialité (F2).
- Restitution sur demande des pièces justificatives originales remises au personnel INDEX.

Aucune indemnisation n'est due par INDEX aux Inscrits du fait de l'annulation, la participation au casting n'ouvrant pas droit, par sa nature, à une indemnisation en cas d'annulation. Les frais avancés par l'Inscrit demeurent à sa charge.

16.2. Décalage du calendrier

En cas de décalage du calendrier du Programme imputable à un cas de force majeure ou à une décision du diffuseur retenu, INDEX procède aux ajustements nécessaires et en informe les Inscrits par voie électronique dans un délai raisonnable. Les Inscrits qui ne souhaitent pas poursuivre leur candidature au regard du calendrier modifié peuvent se retirer sans pénalité, par notification écrite à casting@mechta.dz.

Section 17 — Modification du Règlement

17.1. Modifications avant clôture des inscriptions

INDEX se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment avant la clôture des inscriptions, notamment pour tenir compte de l'évolution du cadre légal et réglementaire, des recommandations de l'ARAV ou de l'ANPDP, ou de la pratique de production audiovisuelle algérienne.

Toute modification substantielle est portée à la connaissance des candidats potentiels par publication sur la Plateforme casting et notification individuelle aux Inscrits déjà enregistrés à la date de modification. Les Inscrits déjà enregistrés disposent alors d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour exercer le cas échéant un droit de retrait sans pénalité, par notification écrite à casting@mechta.dz.

Les modifications non substantielles (correction matérielle, clarification rédactionnelle, mise à jour de coordonnées) sont publiées sans formalité particulière et applicables immédiatement, dans le respect des droits acquis par les Inscrits déjà enregistrés.

17.2. Droit de retrait en cas de modification substantielle au titre de l'article 1.bis

Dans l'hypothèse d'une notification individuelle adressée aux Inscrits au titre de l'article 1.bis (changement substantiel affectant l'identité du diffuseur retenu, l'identité du lieu de la grande finale, l'identité du studio de tournage, ou les dates principales de diffusion), l'Inscrit dispose d'un droit de retrait sans pénalité dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la notification, par voie électronique adressée à casting@mechta.dz.

L'exercice de ce droit emporte les effets suivants : (a) retrait complet de la candidature, (b) effacement intégral et irréversible des données à caractère personnel de l'Inscrit dans les conditions de la Politique de confidentialité (F2), à l'exception des données minimales conservées au titre des obligations légales, (c) effacement des rushes éventuels concernant l'Inscrit, dans les limites techniques de la post-production en cours, (d) restitution sur demande des pièces justificatives originales remises au personnel INDEX.

Aucune indemnisation n'est due par INDEX à l'Inscrit exerçant son droit de retrait au titre du présent article. Les frais éventuellement engagés par l'Inscrit demeurent à sa charge, conformément à la Section 10.

Section 18 — Entrée en vigueur, langue et dispositions finales

18.1. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la Plateforme casting.mechta.dz, et au plus tard à la date d'ouverture des inscriptions, fixée au lundi 1er juin 2026 à 00h01 heure d'Alger.

18.2. Version arabe

Le présent Règlement est publié simultanément en langue française et en langue arabe juridiquement équivalente. En cas de divergence d'interprétation entre les deux versions, la version arabe prévaut pour les Inscrits de nationalité algérienne, sauf disposition contraire convenue entre les parties.

18.3. Intégralité de l'accord

Le présent Règlement, ensemble avec les CGU (F1) et la Politique de confidentialité (F2), constitue l'intégralité de l'accord régissant la relation entre INDEX et l'Inscrit jusqu'à la sélection comme Candidat finaliste. Le contrat B2 prend le relais pour les engagements ultérieurs des Candidats finalistes.

18.4. Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations du présent Règlement venait à être déclarée nulle ou inapplicable par une décision de justice définitive, les autres stipulations conserveraient leur pleine force et effet. Les parties s'efforceraient de substituer à la stipulation litigieuse une disposition équivalente conforme à l'esprit du Règlement.

18.5. Contacts

Pour toute question relative à l'inscription ou au déroulement du casting : casting@mechta.dz. Pour toute question relative aux données personnelles : dpo@mechta.dz. Pour toute autre question : contact@mechta.dz.

18.6. Version et date

Le présent document est la version 1.2 du Règlement de participation MECHTA Saison 1, datée de Juin 2026. La version 1.2 a intégré, par rapport au version antérieurs, l'article 1.bis sur les conditions suspensives, l'article 17.2 sur le droit de retrait associé, la dé-nomination des partenaires institutionnels dans le corps du texte, et diverses précisions rédactionnelles.

PARTIE 2

Formulaire de candidature

Contrat de pré-participation entre INDEX et l'Inscrit

Formulaire de candidature — MECHTA Saison 1

Le présent formulaire constitue, dès sa complétion intégrale et sa confirmation par double validation, un contrat de pré-participation entre INDEX COMMUNICATION EURL et l'Inscrit. Il complète le Règlement (Partie 1) et matérialise le recueil des consentements distincts requis pour chaque finalité sensible. Il est complété en ligne sur la Plateforme casting.mechta.dz et donne lieu à un PDF récapitulatif horodaté téléchargeable par l'Inscrit après confirmation.

Bloc 1 — Données d'identité de l'Inscrit

- Nom de famille (en caractères latins et arabes)
- Prénom (en caractères latins et arabes)
- Date de naissance (jour/mois/année)
- Lieu de naissance (commune, wilaya, pays)
- Sexe
- Nationalité
- Numéro d'Identité National (NIN) — 18 chiffres
- Téléversement de la copie recto-verso de la carte nationale d'identité biométrique

Bloc 2 — Coordonnées

- Adresse postale complète (rue, numéro, code postal, commune, wilaya)
- Téléphone mobile (au format international, ex. +213 6xx xxx xxx)
- Adresse électronique active et régulièrement consultée

Bloc 3 — Données professionnelles

- Statut professionnel (artisan indépendant, salarié, gérant de salon, autre)
- Numéro de carte d'artisan si applicable, et téléversement de la copie
- Diplôme(s) professionnel(s) de coiffure : intitulé, organisme délivrant, année, et téléversement de la copie certifiée
- Attestation d'employeur si salarié, avec copie du registre du commerce du salon
- Expérience professionnelle cumulée (en années) — attestation sur l'honneur
- Nom et adresse du salon d'exercice principal le cas échéant

Bloc 4 — Choix de la spécialité

Choix unique et définitif (radio button exclusif) : Barber (coiffure masculine, Modèle masculin) ou Hairdressing (coiffure féminine, Modèle féminin). L'Inscrit reconnaît avoir pris connaissance de la spécificité culturelle de la Saison 1 (Section 7 du Règlement) et y adhérer.

Bloc 5 — Données du Modèle accompagnateur

- Nom et prénom du Modèle
- Date de naissance, sexe et NIN du Modèle
- Téléphone mobile et email du Modèle
- Téléversement de la copie recto-verso de la carte d'identité du Modèle
- Téléversement de la photographie d'identité récente du Modèle
- Téléversement de l'Engagement individuel du Modèle, signé manuscritement par ce dernier (formulaire-type téléchargeable depuis la Plateforme)

Bloc 6 — Photographie d'identité de l'Inscrit

Téléversement d'une photographie d'identité récente (moins de 6 mois), de face, sur fond neutre, conforme aux standards d'identification (résolution minimum 600 x 800 pixels, formats acceptés : JPEG, PNG).

Bloc 7 — Consentements distincts

L'Inscrit donne les consentements suivants en cochant chaque case correspondante. Les consentements obligatoires conditionnent la recevabilité de la candidature. Les consentements optionnels peuvent être refusés sans rejet de la candidature.

N°	Objet du consentement	Régime
C1	Acceptation pleine et entière du présent Règlement de participation (B1), des Conditions Générales d'Utilisation (F1) et de la Politique de confidentialité (F2) des plateformes mechta.dz et casting.mechta.dz.	OBLIGATOIRE
C2	Captation par les équipes techniques d'INDEX de mon image et de ma voix lors des Qualifications EP2, et usage interne par INDEX (montage, post-production, archivage, conservation à titre de preuve).	OBLIGATOIRE pour participer à EP2
C3	Diffusion sur les chaînes du service public audiovisuel algérien et de tout autre diffuseur retenu, sur ses plateformes de service à la demande et sur les comptes officiels MECHTA opérés par INDEX, de mon visage et de ma voix identifiables, dans les conditions, pour la durée et selon le périmètre géographique précisés à la Section 9 du Règlement. À défaut de ce consentement, mon image et ma voix seront anonymisées au montage.	OPTIONNEL
C4	Engagement de confidentialité sur le déroulé des Qualifications EP2, du classement, et de toute information non publiée par INDEX, jusqu'à la diffusion publique de l'épisode EP2, prévue à titre indicatif au 13 février 2027 (date pouvant être ajustée par notification d'INDEX au titre de l'article 1.bis), sous peine de la pénalité forfaitaire de 100 000 DA par fait constaté.	OBLIGATOIRE pour participer à EP2
C5	Abonnement à la newsletter MECHTA pour recevoir les actualités du Programme et des saisons à venir, avec faculté de désabonnement à tout moment.	OPTIONNEL

Bloc 8 — Attestations sur l'honneur

L'Inscrit atteste sur l'honneur :

- Que toutes les informations renseignées dans le présent formulaire sont exactes, sincères et complètes.
- Qu'il dispose d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins deux (2) années dans l'activité de coiffure.
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) ou de privation de droits civiques.
- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'incompatibilité énumérés à l'article 4.5 du Règlement.
- Qu'il a recueilli librement le consentement de son Modèle et que celui-ci a signé l'Engagement individuel téléversé.

Bloc 9 — Validation et signature électronique

La validation s'opère en deux étapes successives :

- Étape 1 : clic sur le bouton « Je confirme ma candidature », après vérification visuelle du récapitulatif des données saisies, des pièces téléversées et des consentements donnés. Ce clic déclenche l'horodatage du dépôt et l'enregistrement de l'adresse IP de connexion.
- Étape 2 : validation par retour de clic sur le lien à token expirable adressé par INDEX à l'adresse électronique renseignée, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures. À défaut, la candidature est réputée non confirmée et son dossier est purgé.

L'Inscrit reconnaît expressément, par la validation du présent formulaire, avoir pris connaissance de la Section 10 du Règlement de participation, relative aux frais de traitement de dossier et droits de participation aux Qualifications EP2 fixés à 2 000 DA toutes taxes comprises, des modalités de paiement (versement bancaire, versement postal, ou paiement en espèces sur place), et du caractère non remboursable de ces frais sauf dans les deux cas limitativement énumérés à l'article 10.2 du Règlement. Le présent consentement vaut acceptation pleine et entière du régime applicable à ces frais.

La signature électronique ainsi recueillie est conforme à l'article 323 bis du Code civil et à la loi 15-04 du 1er février 2015 relative à la signature électronique. Elle permet l'identification de l'Inscrit, garantit le lien indissociable avec le présent formulaire, et fait foi entre les parties.

ANNEXES

Annexe 1 — Liste des pièces requises à l'inscription

Pièces obligatoires de l'Inscrit

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité biométrique en cours de validité (NIN visible).
- Photographie d'identité récente (moins de 6 mois), sur fond neutre, en couleur, conforme aux standards d'identification.
- Justification professionnelle, sous l'une des trois formes alternatives suivantes : copie de la carte d'artisan en cours de validité, ou copie certifiée du diplôme professionnel de coiffure, ou attestation d'employeur datée et signée accompagnée de la copie du registre du commerce du salon.

Pièces obligatoires du Modèle

- Copie recto-verso de la pièce d'identité du Modèle (carte nationale d'identité, ou titre de séjour pour les ressortissants étrangers résidant en Algérie).
- Photographie d'identité récente du Modèle.
- Engagement individuel du Modèle, signé manuscritement par ce dernier, scanné et téléversé par l'Inscrit (l'original est remis au personnel INDEX le jour des Qualifications).

Pièces optionnelles, valorisantes mais non obligatoires

- Portfolio en ligne ou recueil photographique des réalisations professionnelles de l'Inscrit.
- Lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée (maximum une page).
- Lettre de recommandation d'un professionnel reconnu du secteur de la coiffure ou de l'enseignement professionnel algérien.

Formats techniques acceptés

Les pièces sont téléversées au format PDF, JPEG ou PNG, dans la limite de 10 Mo par fichier. La lisibilité doit permettre la vérification des informations sans difficulté. INDEX se réserve le droit de demander le remplacement d'une pièce de qualité insuffisante.

Annexe 2 — Modalités pratiques des Qualifications EP2

Lieu et date

Le lieu précis des Qualifications EP2 est communiqué à chaque Candidat pré-sélectionné dans sa convocation individuelle. Selon le nombre d'inscrits recevables et la capacité d'accueil du lieu retenu, INDEX peut organiser une ou plusieurs journées de tournage, et le cas échéant retenir un lieu de tournage d'une capacité supérieure.

Horaires et déroulement type d'une journée

Accueil et contrôle d'accès à 7h00. Briefing collectif des Candidats pré-sélectionnés à 8h00. Démarrage des passages à 9h00. Passages organisés en vagues, chaque vague comportant un nombre déterminé de Candidats. Pause repas (à la charge de l'Inscrit) en milieu de journée. Délibération du jury à l'issue des passages de la session. Affichage interne du classement provisoire de la session sur les écrans des espaces d'attente.

Temps imparti par Candidat

Le temps de prestation imparti à chaque Candidat est précisé dans la convocation individuelle, en cohérence avec le concept artistique du Programme. Le respect du temps imparti est un critère d'évaluation.

Matériel

INDEX fournit le mobilier de tournage (fauteuils, miroirs, plans de travail, points d'eau). L'Inscrit apporte son matériel professionnel personnel : ciseaux, peignes, brosses, tondeuses (sur batterie ou filaires), sèche-cheveux, produits coiffants. Une trousse de premiers secours et un kit d'hygiène collectif sont disponibles sur place.

Tenue exigée

Tenue professionnelle propre, sobre, sans marquage commercial tiers visible, sans message à connotation politique, religieuse ou contraire à la moralité publique. Chaussures fermées. INDEX se réserve le droit de demander le retrait d'un vêtement non conforme avant le passage.

Hygiène et sécurité

Désinfection systématique du matériel entre chaque passage, masques disponibles sur demande, gel hydroalcoolique aux points d'accueil et de coulisses, présence d'un secouriste qualifié, trousse de premiers secours. En cas d'incident, l'arrêt de la prestation est immédiatement décidé par le personnel INDEX.

Accompagnement du Modèle

Le Modèle reste sur le plateau pour la durée de la prestation du Candidat. Avant et après son passage, il dispose d'un espace d'attente dédié. Les frais de transport, hébergement et restauration du Modèle demeurent à la charge de l'Inscrit conformément à l'article 11.9 du Règlement.

Annexe 3 — Critères d'évaluation des prestations

L'Annexe 3 est laissée en placeholder dans la présente version 1.0 du Règlement. Son contenu détaillé sera arrêté par l'équipe Production en lien avec le jury technique, à partir des matrices professionnelles Barbers v2 et Hair dressers v2 déjà élaborées par INDEX. La grille de notation détaillée demeurera confidentielle (article 6.5 du Règlement).

Critères généraux annoncés publiquement (par opposition à la grille détaillée confidentielle)

- Maîtrise technique de la coupe et du style attendu.
- Créativité, originalité et personnalité du résultat.
- Respect du temps imparti.
- Posture professionnelle (interaction avec le Modèle, gestes, hygiène, soin du plan de travail).
- Adéquation au concept artistique du Programme et au thème éventuel imposé à la session.

Annexe 4 — Code de conduite EP2

Comportement attendu sur le plateau

Respect mutuel entre Candidats, courtoisie envers le jury, le Trio d'animation, le personnel technique et le public éventuellement présent en coulisses. Silence respecté pendant les passages des autres Candidats. Aucun comportement déstabilisant à l'égard d'un Candidat en cours de prestation.

Respect du Modèle

Le Candidat traite son Modèle avec considération professionnelle. Aucune parole déplacée, aucun geste inapproprié, aucune contrainte. Le consentement du Modèle à la prestation se confirme à chaque étape ; en cas de doute ou de signe d'inconfort, le Candidat marque une pause et s'enquiert auprès du Modèle.

Usage du téléphone personnel

Interdiction stricte d'utilisation du téléphone personnel pendant les sessions de tournage. L'usage en coulisses est toléré. Les selfies et publications réseaux sociaux ne sont autorisés que dans les espaces de coulisses dédiés, sous réserve d'absence de divulgation du contenu confidentiel et sous réserve des engagements pris par INDEX vis-à-vis du diffuseur retenu. Toute violation expose à la pénalité forfaitaire de 100 000 DA par fait.

Substances et produits

Interdiction d'introduire et de consommer sur le périmètre du tournage des boissons alcoolisées, substances illicites, ou produits dont la consommation serait incompatible avec la dignité du Programme. Les médicaments personnels nécessaires à la santé du Candidat ou du Modèle sont admis sur déclaration discrète au personnel d'INDEX.

Sanctions immédiates

Le personnel INDEX présent sur le plateau, sous l'autorité du Producteur Exécutif, est habilité à prononcer des sanctions immédiates en cas de violation grave du présent Code de conduite : avertissement écrit, exclusion du plateau, disqualification de la candidature. La décision est notifiée par écrit et confirmée par voie électronique.

Annexe 5 — Modèles de notification

5.1. Modèle de notification de sélection comme Candidat finaliste

[En-tête INDEX]

[Date]

À l'attention de [Nom Prénom], NIN [xxxx]

Monsieur / Madame,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à l'issue des Qualifications EP2 du Programme MECHTA Saison 1, le jury technique a retenu votre candidature dans la spécialité [Barber/Hairdressing]. Vous êtes ainsi sélectionné(e) en qualité de Candidat finaliste.

Cette sélection est subordonnée à la signature du contrat B2 de Candidat finaliste, dont le projet est joint à la présente. Vous disposez d'un délai de réflexion de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'envoi de cette notification pour étudier ce projet et, le cas échéant, exercer votre droit de désistement par retour électronique à casting@mechta.dz.

À l'expiration de ce délai et en l'absence de désistement, la signature interviendra à l'occasion du tournage de votre VTR de présentation, dont la date vous sera communiquée séparément.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Le Producteur Exécutif, Mohamed Tarik BERSALI

5.2. Modèle de notification de non-sélection

[En-tête INDEX]

[Date]

À l'attention de [Nom Prénom], NIN [xxxx]

Monsieur / Madame,

Nous tenons d'abord à vous remercier chaleureusement pour votre participation au casting du Programme MECHTA Saison 1 et pour la qualité de la prestation que vous avez présentée lors des Qualifications EP2.

À l'issue des délibérations, le jury technique n'a malheureusement pas retenu votre candidature parmi les douze Candidats finalistes de la spécialité [Barber/Hairdressing] ni parmi les quatre Inscrits placés en Liste d'attente.

Vous trouverez en pièce jointe votre certificat individuel de participation, mentionnant votre rang dans le classement national de votre spécialité. Ce certificat constitue une reconnaissance de la valeur professionnelle de votre prestation. Nous vous rappelons les droits dont vous disposez sur vos données personnelles (effacement à 12 mois, droit de retrait image dans un délai de 30 jours), exerçables à dpo@mechta.dz, et nous vous donnons rendez-vous pour les futures saisons du Programme.

Le Producteur Exécutif, Mohamed Tarik BERSALI

5.3. Modèle de notification de placement en Liste d'attente

[En-tête INDEX]

[Date]

À l'attention de [Nom Prénom], NIN [xxxx]

Monsieur / Madame,

À l'issue des Qualifications EP2 du Programme MECHTA Saison 1, le jury technique a classé votre candidature en position [n°] de la Liste d'attente de la spécialité [Barber/Hairdressing]. À ce titre, vous êtes susceptible d'être appelé(e) à substituer un Candidat finaliste défaillant, jusqu'au début effectif du tournage de la saison principale.

Cette qualité ne donne pas lieu à indemnisation et n'impose à ce stade aucune obligation de votre part, sinon de maintenir vos coordonnées à jour et de répondre à toute sollicitation d'INDEX dans des délais raisonnables.

Vous trouverez en pièce jointe votre certificat individuel de participation.

Le Producteur Exécutif, Mohamed Tarik BERSALI

Annexe 6 — Synthèse grand public

Cette annexe est une présentation simplifiée du Règlement de participation, destinée à faciliter sa compréhension par le grand public. Elle ne se substitue pas au texte intégral, qui demeure le seul document juridiquement opposable.

Qu'est-ce que MECHTA ?

MECHTA (مشطة) est la première compétition nationale professionnelle de coiffure en Algérie, produite par INDEX COMMUNICATION et destinée à être proposée à la diffusion sur le service public audiovisuel algérien durant le Ramadan 2027. Elle se compose de neuf épisodes hebdomadaires, dont une grande finale dans un lieu prestigieux pressenti à Alger. Les partenariats institutionnels sont en cours de finalisation à la date du présent Règlement (voir article 1.bis).

Qui peut s'inscrire ?

Tout coiffeur ou coiffeuse algérien(ne), âgé(e) d'au moins 19 ans, justifiant de l'exercice professionnel du métier (carte d'artisan, diplôme ou attestation d'employeur) et d'au moins 2 ans d'expérience. Pour la Saison 1, les hommes concourent en Barber (coiffure masculine), les femmes en Hairdressing (coiffure féminine).

Comment s'inscrire ?

Du 1er juin au 19 juillet 2026, sur casting.mechta.dz. Vous remplissez le formulaire en ligne, vous téléversez vos pièces et celles de votre Modèle accompagnateur, vous cochez les consentements, vous confirmez. Vous acquittez les frais de traitement de dossier et droits de participation aux Qualifications, fixés à 2 000 DA (deux mille dinars algériens) toutes taxes comprises, par versement bancaire (AL SALAM BANK ou BDL), versement postal (CCP), ou en espèces sur place le jour des Qualifications. Le justificatif de paiement vous sera demandé à l'entrée du plateau.

Qu'est-ce qu'un Modèle ?

C'est la personne sur laquelle vous coiffez le jour des qualifications. Vous l'amenez vous-même, à vos frais. Elle doit signer son propre engagement avec INDEX avant le jour J. Elle doit être majeure et de sexe correspondant à votre spécialité.

Et après l'inscription ?

Si votre dossier est jugé recevable, vous êtes convoqué(e) aux Qualifications EP2 dans un studio à Alger. Vous y exécutez votre prestation devant le jury technique. À l'issue, les 12 meilleurs de chaque spécialité sont retenus comme Candidats finalistes, et 4 en Liste d'attente. Les autres reçoivent un certificat de participation avec leur classement national, valorisable professionnellement.

Et si je ne suis pas sélectionné(e) ?

Vous gardez votre certificat de participation. Vos données sont effacées 12 mois après notification. Vous pouvez vous représenter aux saisons suivantes.

Mes droits sur mon image ?

Vous donnez deux consentements distincts : un pour la captation et l'usage interne (obligatoire pour participer à EP2), un pour la diffusion à la TV (optionnel — si vous refusez, vous êtes anonymisé(e) au montage). Vous pouvez retirer votre consentement diffusion dans les 30 jours suivant la notification du résultat.

Les frais ?

Les frais de traitement de dossier et droits de participation aux Qualifications sont fixés à 2 000 DA toutes taxes comprises. Ces frais sont non remboursables sauf dans deux cas : (1) si INDEX annule les Qualifications, vous êtes intégralement remboursé, (2) si vous ne pouvez pas vous présenter pour un motif de force majeure constaté par une autorité compétente (hospitalisation, décès d'un proche, etc.) déclaré dans les 48 heures avec justificatifs, vous pouvez être remboursé après examen au cas par cas. Hormis ces frais, aucune autre somme ne peut vous être réclamée. Toute autre sollicitation

financière qui se présenterait comme émanant de MECHTA serait frauduleuse, merci de la signaler à contact@mechta.dz. Tous les autres frais (déplacement à Alger, hébergement, repas, déplacement de votre Modèle, votre matériel personnel) sont à votre charge. Vous ne recevez aucune rémunération pour votre participation aux Qualifications.

Confidentialité ?

Vous vous engagez à ne rien divulguer sur le déroulé des Qualifications avant la diffusion publique de l'épisode EP2, prévue à titre indicatif au 13 février 2027 (date pouvant être ajustée selon l'avancement du projet). Toute violation expose à une pénalité de 100 000 DA par fait. Les selfies sont autorisés en coulisses dans le respect de cette confidentialité.

Plus d'infos ?

Questions casting : casting@mechta.dz. Questions données personnelles : dpo@mechta.dz. Autres questions : contact@mechta.dz. Réseaux sociaux : nos comptes officiels sur Facebook, Instagram et TikTok.